



ARRÊTÉ 052 / 2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation
PLACE DU MAUPAS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande du 04 février 2026, de l'entreprise CIRCET ERI5280 de Dardilly (69134), pour des travaux de réparation d'une conduite télécom avec fouilles sous trottoir, 2-4 place du Maupas à Meung sur Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules se fera par alternat manuel par piquet K 10, du mercredi 18 février au mardi 03 mars 2026, place du Maupas.

Article 2 : Le stationnement est interdit entre le n° 2 et le n° 4 place du Maupas, sur l'emprise du chantier. Le dévoiement des piétons se fera par le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par l'entreprise CIRCET ERI5280, **au moins sept jours avant le début des travaux**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise CIRCET ERI5280 de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

